REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENTDE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N° 04_07_2024_014
portant délégation de signature

Le Maire de la commune de MONTBONNOT ST MARTIN,

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée du 15 novembre 2006;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-19, L2122-20 et L2122-27 et suivants ;

ARRETE

Article 1er

Pendant la durée de mon mandat, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre SCHNEUWLY**, Responsable du service piscine, pour les questions relatives aux compétences énumérées par l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2

Cette délégation est particulièrement accordée pour :

- La signature des bons de commande de travaux, de fournitures ou de services courants ou urgents et pour les lignes de crédit suivantes :

GESTIONNAIRES	Compte	DESTINATIONS
PIS - PISCINE	Total 21351-Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	PISCINE - Piscine
	Total 60623-Fournitures non stockées - Alimentation	
	Total 60632-Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	
	Total 60636-Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	
	Total 611-Contrats de prestations de services	
	Total 6156-Maintenance	
	Total 627-Services bancaires et assimilés	
	Total 62878-Remboursements de frais à des tiers	
	Total 6288-Autres services extérieurs	

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Montbonnot Saint Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera remise à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Le Touvet.

Fait à Montbonnot St Martin, le 27 février 2024

Le Maire,

Dominique BONNET

Notifié à l'intéressé qui l'accepte :
Le : 05/03/2024

Pierre SCHNEUWLY.

[redacted]